

TE38

BUREAU du 9 janvier 2023

DÉCISION N° 2023-005

Objet : Convention cadre pour la coordination de travaux de génie civil du réseau de communications électroniques - TE38/Département de l'Isère - Renouvellement

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Guido MARTOIA, Emmanuel MONTAGNON, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Guy SOTO, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 445 du Comité Syndical du 09 décembre 2013 relative à la conclusion de la convention cadre pour la coordination de travaux de génie civil du réseau de communications électroniques ;

Vu la convention cadre pour la coordination de travaux de génie civil du réseau de communications électroniques signée entre TE38 et le Département de l'Isère le 10 octobre 2015 et notamment son article 19.

Il est rappelé aux membres du Bureau le contexte du projet de développement du Très Haut Débit en Isère, porté par le Département, qui s'est rapproché de TE38 pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de certains travaux.

En effet, le Département de l'Isère souhaite mettre à profit les futurs chantiers de TE38 pour faire poser des infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques dans ses tranchées.

A ce titre, une convention cadre pour la coordination de travaux de génie civil du réseau de communications électroniques a été conclue entre le Département de l'Isère et TE38 le 10 octobre 2015. Ainsi, le Département de l'Isère a souhaité confier la maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil des réseaux communications électroniques à TE38 pour des raisons d'organisation pratique (tranchées communes réalisées par une même entreprise sous contrôle du même maître d'œuvre). Les statuts de TE38 permettent la réalisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques.

Toutefois, il est rappelé qu'en application de son article 19, la présente convention cadre est arrivée à son terme puisqu'elle a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 10 octobre 2015. Cet article prévoit néanmoins la possibilité de la renouveler dans les mêmes termes à la fin de ce délai de 5 ans, et ce jusqu'à l'achèvement de la réalisation du réseau d'initiative publique de communications électroniques.

Ainsi, dans la mesure où le Département de l'Isère poursuit la réalisation du réseau d'initiative publique de communications électroniques et continue de manifester son intérêt pour plusieurs chantiers de TE38, il est proposé de renouveler ladite convention cadre conclue entre le Département de l'Isère et TE38 dans les mêmes termes et ce pour une durée de deux ans, et de la décliner ensuite par des conventions particulières simplifiées chantier par chantier.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

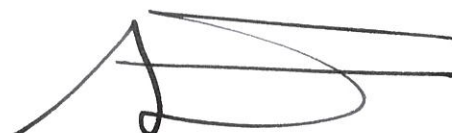
- De renouveler dans les mêmes termes et pour une durée de deux ans la convention cadre pour la coordination de travaux de génie civil du réseau de communications électroniques conclue avec le Département de l'Isère.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)